

Conseil européen des responsables religieux 2013

DECLARATION DE VIENNE

Liberté de religion - droits et engagements.

Nous, conseil européen de responsables religieux, réunis à Vienne en mai 2013 exprimons nos vifs remerciements et notre appréciation à l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), en particulier à la présidence ukrainienne et au bureau de l'OSCE pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme (ODIHR) pour leur accueil généreux et leur hospitalité. Nous accueillons chaleureusement les apports de l'OSCE à la vision commune que nous partageons d'une Europe en paix avec elle-même et contribuant au bien du monde entier.

1. En tant que responsables religieux, nos motivations ont leur source dans la manière dont nous comprenons Dieu et le divin ou le sacré ; c'est ce qui forme notre compréhension de la liberté religieuse et des droits et des engagements qui la soutiennent. L'année dernière, nous avons jeté un regard rétrospectif sur les dix années passées depuis notre déclaration inaugurale de 2002 dans laquelle nous écrivions : « Nous, membres de communautés différentes portons en commun une vision profonde de la dignité de la personne humaine (...) En tant que leaders religieux européens, nous nous engageons à travailler ensemble à mettre fin aux conflits, à réaffirmer la condamnation du terrorisme par nos religions, ainsi qu'à promouvoir la justice et la coexistence pacifique dans la diversité des peuples, des religions et des traditions de l'Europe. »

2. En résumant le travail de notre première décennie, nous nous référons à la conception d'une « société saine » avec ce qu'elle implique de santé, d'intégrité organique et de vitalité. Nous disions que dans une telle société, les perspectives différentes sont débattues vigoureusement et courtoisement et soutenus dans le respect mutuel dans les cadres définis par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

3. Nous croyons que la liberté de la pratique et de la parole religieuses, en public et en privé, est un élément fondamental de la liberté humaine en général, en tant qu'elle dérive de notre compréhension de la dignité que chaque être humain tient de la volonté divine. Nous considérons que les droits et les responsabilités que cette liberté implique demandent qu'on les mette davantage en relief, et nous y avons consacré nos débats de cette année.

4. A cette occasion nous reconnaissons et nous apprécions le lien établi à l'OSCE entre une paix durable et la liberté religieuse, celle-ci en étant une partie intégrante et un élément nécessaire. Aucune paix durable n'est possible sans une pleine reconnaissance de la dignité humaine, de laquelle toutes les libertés découlent, y compris la liberté religieuse.

5. Comme on l'a constaté à travers toute l'histoire, la liberté de religion ou de croyance, particulièrement celle des minorités a souvent été restreinte par l'Etat ou menacée par des individus ou des groupes, laïques ou religieux. Nous nous élèverons ensemble contre les menaces à la pleine jouissance de la liberté religieuse. Comme responsables religieux, nous nous reconnaissons particulièrement tenus de prendre position contre les menaces adressées aux autres quand elles émanent de l'intérieur de nos propres communautés.

6. L'année dernière, à Sarajevo, nous avons dit : « Une société saine doit toujours être consciente de la tendance humaine à exercer différentes sortes de contrainte qui déforment et corrompent le bien commun. Un examen autocritique des pratiques et des motivations est nécessaire pour faire face à de telles impulsions, que l'on peut retrouver même au sein des traditions religieuses, et qui ne permettent pas de rendre effective la dignité humaine à laquelle les religions sont engagées. Un tel examen constitue une composante essentielle de la société saine à laquelle nous aspirons. » Nous continuons de penser que cette manière de voir est importante pour tous dans notre société.

7. La liberté fondamentale qui est une conséquence de la dignité humaine a été décrite dans de nombreux accords et traités internationaux, dont la Convention internationale sur les droits civils et politiques, la Convention européenne des droits de l'homme, la déclaration 36/55 des Nations Unies contre la discrimination et l'intolérance religieuse et les engagements adoptés par l'OSCE. Nous notons aussi la résolution 66/167 de 2012 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la lutte contre l'intolérance. L'exercice des libertés et des droits proclamés dans ces textes, y compris les libertés et les droits religieux énumérés ci-après, ne peut être soumis à d'autres restrictions que celles qui sont prévues par la loi et qui sont nécessaires pour protéger l'ordre, la santé, la moralité et la sécurité publiques et les droits et libertés fondamentaux des tiers.

8. Nous inspirant de ces dispositions juridiques solennelles et de nos propres déclarations et engagements, et nous basant sur ces principes et sur ces convictions, nous, responsables de communautés de croyants en Europe nous engageons à ce qui suit :

a) travailler individuellement et collectivement à promouvoir la liberté religieuse conçue comme le droit d'avoir ou d'adopter une religion ou une croyance de son choix et la liberté de manifester sa religion ou sa croyance dans le culte, les observances, la pratique et l'enseignement, en public ou en privé, seul ou en communauté ;

b) prendre position ensemble quand la liberté religieuse est menacée par des restrictions excessives, des actions ou manque d'action des Etats, ou en présence de violences ou de menaces de violence contre les communautés de croyants ;

c) nous exprimer ensemble en totale solidarité contre les crimes de haine prenant pour cible des religieux, la croyance ou d'autres communautés ;

d) prendre clairement position quand un Etat dénie à une communauté de croyants sa liberté religieuse, y compris, en particulier, le droit à

- être reconnus comme ayant une personnalité juridique dans le cadre constitutionnel de l'Etat,

- établir et entretenir librement des lieux de culte ou d'assemblée accessibles ,

- s'organiser selon sa propre structure hiérarchique et institutionnelle,

- choisir, nommer et remplacer son personnel selon ses exigences et ses normes propres,

- solliciter et recevoir des contributions bénévoles financières et autres,

- former leur personnel religieux dans des institutions appropriées.

9. En outre, nous nous exprimerons individuellement et collectivement en faveur des aspects essentiels suivants de la liberté religieuse, chaque fois qu'ils sont menacés par des Etats, des individus ou des groupes :

a) le droit de chacun de donner et de recevoir un enseignement religieux dans la langue de son choix, individuellement ou avec d'autres,

b) la liberté des parents d'assurer l'éducation morale et religieuse de leurs enfants conformément à leurs propres convictions,

c) le droit des croyants individuels et de leurs communautés d'acquérir, de posséder et d'utiliser des livres sacrés, des publications religieuses dans la langue de leur choix et d'autres articles essentiels à la pratique de leur religion ou de leurs croyances,

d) le droit des communautés, des institutions et des organisations religieuses de produire, d'importer et de disséminer des publications et du matériel religieux,

e) le droit des communautés de croyants et de leurs représentants, en groupe ou individuellement, de nouer et d'entretenir des communications et des contacts personnels directs entre eux, dans leur pays ou dans d'autres, notamment par le voyage, le pèlerinage et la participation à des rencontres et autres manifestations religieuses,

f) dans ce contexte, et dans la mesure appropriée pour de tels contacts et événements, le droit des intéressés d'acquérir, de recevoir et de transporter avec eux des publications religieuses et des articles en rapport avec la pratique de leur religion ou de leur croyance.

10. Nous nous engageons à collaborer entre nous, avec d'autres groupes religieux, ainsi qu'avec des institutions gouvernementales et non-gouvernementales afin de promouvoir la compréhension, le respect et la coopération entre toutes les communautés en vue de la paix et du bien commun.